

Consignes points de collecte

Filière piles et batteries usagées



Ces consignes ont été établies par les éco-organisme en charge de la filière de recyclage des piles et accumulateurs portables en France sur la base d'études menées avec des spécialistes de la maîtrise des risques (INERIS) et de la réglementation (DEKRA).
Ce document est susceptible d'évoluer en fonction des connaissances et de la réglementation.

Quelles piles et batteries sont acceptées par la filière ?



PILES ET BATTERIES REPRISES ET RECYCLÉES PAR BATRIBOX

PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES (-5KG)

PILE BÂTON



Piles bâtons rechargeable ou non

PACK BATTERIE



Pack batterie rechargeable

PILE PLATE



3LR12
6LR61

PILE BOUTON



PR41/312, LR44...
CR1616, CR1620...
CR232, CR2450...

BATTERIE D'OUTILLAGE



PETITE BATTERIE DE SÉCURITÉ

Batterie <5kg au Plomb



PILE ET BATTERIE DE SÉCURITÉ



Pile et batterie de clôture

BATTERIE D'APPAREIL ÉLECTRONIQUE ET INFORMATIQUE



BATTERIE D'ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX

Batterie de type défibrillateur



BATTERIES DE PETITE MOBILITÉ



Batterie de vélo électrique (VAE)



Batterie de trottinette électrique



Batterie de scooter électrique



Batterie de fauteuil roulant électrique

BATTERIES INDUSTRIELLES

BATTERIE À USAGE STRICTEMENT INDUSTRIEL

ENGIN ET ÉQUIPEMENTS INDUSTRIEL



Pile industrielle



Batterie de transpalette



Batterie de chariot élévateur



Batterie UPS, Loisir, Sécurité



Batterie de traction d'engin industriel



Batterie ferroviaires et aéronautiques



Batterie de traction de bateau électrique



Cellule prismatique

BATTERIE DE STOCKAGE D'ÉNERGIE



Conteneur BESS

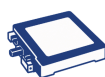


Batterie ESS domestique



Module de batterie (ESS ou UPS)

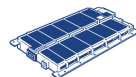
BATTERIES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES



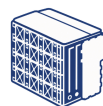
Batterie mild hybrid



Batterie hybride



Batterie VE et hybride



Batterie poids lourd électrique

BATTERIES DE DÉMARRAGE



Batterie de démarrage automobile, moto ou autre engin / équipement thermique



PRODUITS NON REPRIS PAR BATRIBOX

AUTRES DÉCHETS



Petits déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

→ Quelques cas spécifiques :



Pacemakers :

Il s'agit d'un déchet de soin qui doit être décontaminé et retourné au fabricant du pacemaker. La filière piles peut éventuellement reprendre la pile lithium uniquement (pas l'appareil) si celle-ci a été démontée et décontaminée.

Condensateurs :

Ces déchets ne sont pas pris en charge par la filière piles et batteries.



Batteries de la Micro-mobilité (vélos, trottinettes, gyropodes, hoverboards, skates, scooters...) :

Ces batteries font l'objet d'une collecte spécifique.



Présence d'eau dans les fûts :

L'eau est à vider avant de déposer des piles et batteries dans le fût ou les piles et batteries sont à transvaser dans un autre fût.

Êtes-vous soumis à la réglementation ICPE ?

Dès lors qu'une installation (publique ou privée) peut présenter des dangers ou des nuisances, elle est susceptible d'être soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de réduire ses impacts (Code de l'environnement Livres I et V).

Les déchèteries et les entreprises qui reçoivent les déchets des citoyens ou de leurs clients, le site qui reçoit et stocke les piles et batteries, sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2710-1 à partir d'une tonne de déchets dangereux stockés sur site, et à autorisation à partir de sept tonnes.



RUBRIQUE ICPE	LIBELLÉ	SEUILS	TEXTE DE LOI ASSOCIÉ
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets (collecte de déchets dangereux)	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure et égale à 7 t... A-1 b) Supérieure et égale à 1 t et inférieure à 7 t... DC	Arrêté ministériel du 26/03/2012

Attention : La rubrique 2710 concerne tous les déchets dangereux du point de vue du Code de l'environnement qui sont collectés par le site, et pas uniquement les piles ou batteries.

Si seuls les piles et accumulateurs portables (PAP) sont collectés (pas de DEEE ou autres déchets dangereux collectés), et que moins d'une tonne est collectée, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2710.

Un site qui collecte moins d'une tonne de PAP mais qui collecte également d'autres déchets dangereux peut quand même être classé au titre de la rubrique 2710 si au total, il collecte plus d'une tonne de déchets dangereux provenant du producteur initial (le consommateur).

Manutention

Le Code du travail encadre les aspects santé et sécurité au travail et définit les règles en matière de manutention.

La manutention manuelle de charge est encadrée par l'article R4541-1 à 10 du Code du travail.

C'est l'employeur des salariés réalisant la manutention qui doit évaluer les risques et mettre en place des moyens de prévention et de protection appropriés.

Le port des gants est recommandé par la filière.



Pour les hommes, la limite maximale pour le port de charge de façon habituelle est fixée à 55 kg et à 25 kg pour les femmes.

Le port de charges supérieures à 55 kg de façon habituelle peut être autorisée si le médecin du travail a reconnu le salarié apte, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kg. Pour les femmes, la limite maximale est fixée à 25 kg pour le port de charges et à 40 kg pour le transport des charges à l'aide d'une brouette (brouette comprise).



Conditions de stockage

Les piles et batteries usagées en mélange sont classées comme déchets dangereux. Etant constitués de métaux, ces déchets rouillent en présence d'humidité rendant leur identification et leur traitement difficile. Par ailleurs, la densité des piles et batteries en fait un déchet particulièrement lourd à transporter.

Voici les conditions générales à respecter :

Un stockage sous abri pour éviter la pluie et le soleil direct est préconisé.

Pour le stockage en fût, celui-ci doit impérativement être certifié UN, muni d'une sache, de son couvercle et de son cerclage et être posé sur une palette solide.

Les conteneurs seront stockés sur un sol dur (sans gravillon), de plain-pied (pas de marche), pour simplifier le passage d'un transpalette ou d'un diable.



Un extincteur à poudre pour feux de lithium ou à défaut à CO₂ est recommandé à proximité du stockage des piles et batteries.

Si vous y êtes soumis, la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement donne des prescriptions supplémentaires à respecter :

- **Rubrique 2710-1 des Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales du 27/03/2012**
Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké. Il convient donc d'apposer l'étiquette Classe 9A sur les bacs et les fûts dès que vous les recevez.
- **Rétention**
Les dispositions des Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoient que seuls les produits liquides soient stockés sur rétention. Les piles et batteries étant des objets solides, elles ne sont donc pas concernées par la mise en place de rétention spécifique.

Le lithium

Contrairement à ce que l'on pense, les piles et batteries au lithium contiennent en moyenne moins de 2% de leur poids en lithium. Ce métal n'en reste pas moins très réactif s'il entre en contact direct avec l'humidité de l'air. Il convient donc de conserver les piles et batteries en bon état.

- Ne pas tenter de les ouvrir ou de les casser volontairement.
- Ne pas les séparer des autres piles et batteries car le risque augmenterait du fait de la concentration.
- Prévention des risques : Si vous avez de gros volumes de piles ou batteries au lithium, vous devez vous référer à la procédure spécifique concernant les « Points de collecte fortement lithium »

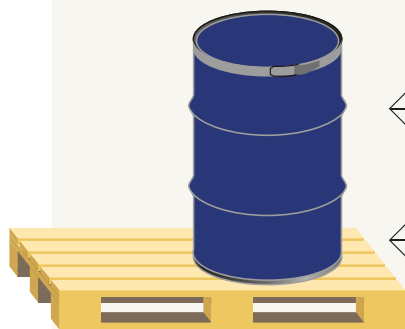
Conditionnement en vue du transport vers le centre de regroupement

Les piles et batteries portables transportées en mélange sont considérées comme des **déchets dangereux** et doivent être transportées selon les prescriptions de la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses dit ADR.

Pour être conforme à l'ADR, le chargement doit impérativement respecter les points suivants :

- Les bacs / caisses sont fermés.
- Les fûts doivent être posés sur une palette solide / en bon état et munis d'une sache fermée puis rabattue à l'intérieur. Les fûts sont ensuite fermés et cerclés.

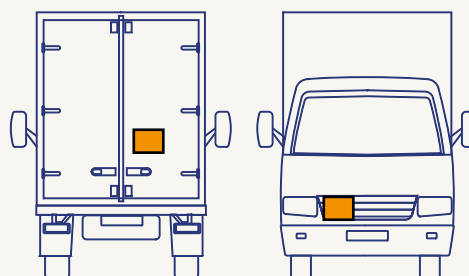
• Chaque colis (fût, bac, carton ou autre) doit porter un étiquetage avec le code UN du déchet transporté (la hauteur des lettres étant au minimum de 12 mm ; voir la Fiche « Consignes par couple électrochimique ») ainsi que l'étiquette Classe 9a (minimum de 10 cm de côté).



UN 3090

L'étiquetage sera fourni et apposé par le prestataire de collecte Batribox lors de l'enlèvement.

- Les colis doivent être en bon état et arrimés au camion pour éviter leur chute.
- Un BSD émis pour chaque collecte qui fait office de document de transport.
- Le véhicule doit être ADR (sauf en cas d'exemption partielle ou totale – dispositions spéciales ou 1.1.3.6), porter les plaques orange de dimensions 40x30 cm et le chauffeur doit être formé ADR (8.2 de l'ADR).



Deux exceptions peuvent dispenser de certaines obligations :

- Le consommateur qui apporte ses piles et batteries usagées au point de collecte est exempté d'ADR selon le chapitre 1.1.3.1.a
- Une entreprise qui transporte ses propres déchets n'est pas tenue d'émettre de BSD car elle collecte ses propres déchets (Art. R541-45 du Code de l'Environnement).

ADR	RÉCÉPISSÉ DETRANSPORT	BSD
<p>Exempté selon 1.1.3.1.c) de l'ADR si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le transport de marchandises dangereuses ne fait pas partie de leur activité ; - La quantité de marchandises dangereuses transportée dans le véhicule ne dépasse pas le seuil du 1.1.3.6 soit 333 kg de pile et batteries en mélange (si vous ne transportez que cette catégorie de marchandise dangereuse) ; et - Les emballages ne font pas plus de 450 litres unitaire. 	<p>Exempté si la quantité de déchet transporté est inférieur à 100 kg</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles R.541-50 à 54 du Code de l'Environnement. 	<p>Exempté de l'émission de BSD si elle collecte ses propres déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - articles R.541-50 à 54 du Code de l'Environnement.

Traçabilité

Toutes les collectes effectuées par la filière sont accompagnées d'un **BSD** qui permet de garantir la traçabilité des piles et batteries.

Conformément aux articles R. 541-45 et L. 541-10 du Code de l'environnement, il est émis par l'éco-organisme via son prestataire à qui il a délégué la tâche. L'éco-organisme est également considéré comme le détenteur du déchet.

Le bordereau de suivi des déchets correspond au formulaire CERFA n°12571*01.

Il vous sera présenté par notre collecteur qui vous demandera de le signer en case 9 lors de l'enlèvement. Par cette signature, vous transférez la responsabilité du déchet à l'éco-organisme. Le BSD complété sera mis à votre disposition via votre interface Batribox.

Pour votre information, son remplissage respecte les règles suivantes :

- **En case 1 du BSD**, le nom du point de collecte sera associé à celui de l'écoorganisme afin d'offrir une meilleure traçabilité.
- **En case 3**, la dénomination usuelle du déchet est : « Piles et accumulateurs en mélange contenant des substances dangereuses » et le code déchet est 20 01 33*
- **En case 4**, la mention ADR sera donnée par le transporteur en fonction de son chargement.
- **En case 9**, le point de collecte doit impérativement signer et mettre son cachet. Il transfère ainsi la responsabilité du déchet à l'éco-organisme.
- **En case 12**, le mode de traitement ultérieur est le R12 car les piles et batteries seront triées et iront vers plusieurs filières de traitement.



Formulaire CERFA n° 12571*01

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005
Arrêté du 29 juillet 2005

Page n° 1/1

Bordereau de suivi des déchets

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Bordereau n° : DE210216HW / Batribox	
1. Émetteur du bordereau ☐ Producteur du déchet ☐ Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) ☐ Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) N° SIRET : NOM : LIONS CLUB - 89 (Avallon Trois Rivières) (pour le compte de SCRELEC) Adresse : La cerce AVALLON 89200 Tél. : 0680824614 Fax : Mél : bernard.chauvet115@orange.fr Personne à contacter : CHAUVET Bernard	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement ☐ Oui ☒ Non N° SIRET : 37990961700027 NOM : Praxy (21) - Bourgogne Recyclage Adresse : Rue De L'Ingénieur Stéphane , LONGVIC 21600 Tél. : 0380651469 Fax : Mél : logistique-longvic@bourgognerecyclage.com Personne à contacter : BATRIBOX Collecte N° de CAP (le cas échéant) : Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : R12
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 20.01.33* Consistance : ☒ solide ☐ liquide ☐ gazeux Dénomination usuelle : Piles en mélange	
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)	
5. Conditionnement : ☐ benne ☐ citerne ☐ GRV ☒ fût ☐ autre (préciser) Nombre de colis : 2	
6. Quantité : ☐ réelle ☒ estimée 0.6 tonne(s)	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIRET : 422582072 NOM : Screlec Adresse : 50, Bd du Montparnasse, 75015 Paris Récépissé n° : NC 19-006 Limite de validité : 30/07/2024 Personne à contacter : E. Toussaint Dauvergne Tél. : 01 44 10 82 90 Fax : Mél : enlèvement@screlec.fr	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIRET : NOM : Adresse : Tél. : Mél : Personne à contacter : Fax : ☐ Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)	Récépissé n° : Département n° : Limite de validité : Mode de transport : Date de prise en charge :
--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : Date : Signature et cachet : Pour Screlec et par délégation
--

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 37990961700027 NOM : Praxy (21) - Bourgogne Recyclage Adresse : Rue De L'Ingénieur Stéphane , LONGVIC 21600 Personne à contacter : BATRIBOX Collecte Quantité réelle présentée : tonne(s) Date de présentation : Lot Accepté : ☒ Oui ☐ Non Motif de refus : Signature : Date : Signature et cachet :	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : R12 Description : Regroupement Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Date : Signature et cachet :
---	--

12

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'un identifiable le nouveau bordereau sera accompagné)
Traitement prévu (code D/R) : R4
N° SIRET :
NOM : Filière Screlec
Adresse :



À partir du 1^{er} trimestre 2022, utilisation du bordereau de suivi des déchets dématérialisé (BSDD). Plus d'informations sur trackdechets.beta.gouv.fr.



Si vous effectuez des collectes de piles et batteries portables chez vos clients, vous êtes tenus d'émettre vous-même des BSD. En case 12, il conviendra d'indiquer les coordonnées de l'éco-organisme qui prendra ensuite en charge la responsabilité du traitement des piles et batteries portables que vous avez regroupées. Attention, si vous regroupez des déchets vous êtes soumis à la réglementation ICPE

Le saviez-vous ?

Les arrêtés d'autorisation spécifiques aux piles et batteries ainsi que les autres documents réglementaires des acteurs de la filière sont téléchargeables sur la base officielle des ICPE sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations>

Tableau des responsabilités

		Transport PDC* vers centre de stockage/regroupement			
		Eco-Organisme	PDC*	transporteur	centre de regroupement
ICPE			✓ si nécessaire		✓
Conseiller à la Sécurité pour le Transport des Matières Dangereuses (CSTMD)		✓	✓ Obligatoire selon les sites	✓	✓
Responsabilités liées au BSD	Négociant	✓			
Responsabilités liées à l'ADR	Responsable du déchet	✓			
	Emballleur		✓		
	Expéditeur	✓			
	Chargeur			✓	
	Transporteur			✓	
	Déchargeur			✓	✓
	Destinataire				✓

Risques / Sécurité

→ Quels sont les risques par catégories ?

Pour limiter les courts-circuits, scotcher les fils électriques ou les bornes qui sont rapprochées (type languette métallique). Le risque des piles et batteries est lié aux départs de feu et aux gaz qui sont produits. Une fois prises dans un incendie, les piles et batteries gonflent puis éclatent, pouvant devenir des projectiles dangereux. Les risques sont accrus lorsque les piles et batteries sont encore chargées (les matières y étant présentes sous leur format le plus réactif) et qu'elles sont soit endommagées soit en court-circuit. Il est important de ne jamais trier les piles et batteries par catégories. Les études menées par l'INERIS ont montré que le mélange* des technologies permet une isolation suffisante pour répondre aux conditions de l'ADR.



Zinc air

Ces piles ne sont pas dangereuses.



Alcalines ou salines

Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les piles 6LR61 (9v) et 3LR12 (4,5v), il est conseillé d'isoler les bornes pour éviter les courts-circuits.



NiMH (Nickel-Hydrure métallique)

Ces batteries ne sont pas dangereuses individuellement. Pour les batteries format 9V, il est néanmoins conseillé d'isoler les bornes par un scotch pour éviter les courts-circuits.



Oxyde d'argent

Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement mais en grande quantité, elles peuvent entrer en court-circuit et chauffer.



Plomb étanche

Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le plomb est dangereux pour l'homme.



NiCd (Nickel-Cadmium)

Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité mais le cadmium étant dangereux pour l'homme, cette catégorie de batterie est progressivement retirée du marché.



Li-ion (Lithium-ion) ou LiPo (Lithium Polymère)

Le format pack (dans une coque plastique) réduit fortement le risque lié à la présence de lithium mais en cas de gonflement, le risque de dégazement et de départ de feu augmente.

Le format « poche souple » de plus en plus rencontré, notamment dans les smartphones ou les cellules des batteries de mobilité, est en revanche plus facilement endommagé rendant le risque de départ de feu très élevé. Cf prévention des risques.



Lithium primaire Chlorure de thionyle

La puissance de ces piles les rend très réactives. Il convient d'appliquer les mêmes précautions que la catégorie Li-ion.

NB : Ces piles sont classées comme «industrielles».



Lithium primaire Oxyde de manganèse

Le format bâton ne présente pas de risque tant que la pile est intacte et le lithium à l'intérieur. Les piles au format bouton déposées en grande quantité et sans aucune protection peuvent entrer facilement en court-circuit provoquant rapidement un échauffement, un dégagement gazeux puis un départ de feu.

NB : Les piles bouton des étiquettes électroniques ne doivent jamais être retirées de l'étiquette. Votre fournisseur d'étiquettes est tenu de reprendre les étiquettes avec les piles à l'intérieur. Si cela arrive néanmoins, refusez impérativement qu'il vous laisse les piles bouton sous peine de risquer un départ de feu rapide sur votre site.

*Cf chapitre «Quelles conduite à tenir en cas de problème ?»

→ Cas particuliers

Les piles qui coulent – cristallisent

Au bout d'un certain temps, les piles ont tendance à « couler » ou plutôt à « cristalliser », pouvant endommager les appareils dans lesquels elles ont été oubliées.

Ces cristaux de potasse sont irritants pour la peau mais n'empêchent pas le recyclage.

Si vous êtes amené à manipuler ces piles, utilisez des gants ou un papier absorbant, puis lavez-vous les mains avec de l'eau.

Le mercure

Le mercure est interdit dans la fabrication des piles et batteries, depuis 1993 pour les piles « bâton », et depuis 2003 dans les piles bouton. Il devient donc de plus en plus rare de trouver des piles avec du mercure sauf peut-être dans les piles et batteries de mauvaise qualité car le mercure sert à compenser un manque de pureté des métaux.

Les piles bouton

L'ANSES rappelle que de nombreux produits, tels que les télécommandes ou certains jouets, contiennent des piles bouton. Des accidents graves, parfois mortels, liés à l'ingestion de ces piles bouton par de jeunes enfants sont régulièrement signalés par les centres antipoison.

Même en l'absence d'obstruction des voies respiratoires ou d'autres signes, l'ingestion d'une pile bouton représente un danger grave pour un enfant. En effet, une pile avalée peut entraîner très rapidement la formation de lésions potentiellement mortelles.

Pour tenter de réduire cette problématique, certains fabricants recouvrent les piles bouton d'un produit très amer qui incite à recracher la pile. Il est néanmoins nécessaire d'être vigilant et de suivre les consignes ci-contre.

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS
Santé
Prévention

PILES BOUTON : un risque GRAVE pour les enfants !



De nombreux objets contiennent des piles de petite taille, appelées piles bouton.

L'ingestion d'une pile-bouton représente un risque grave qui peut être mortel. Elle peut être responsable d'un étouffement, mais également de complications très graves (perforation, hémorragie...).

Ces accidents touchent majoritairement les nourrissons et les enfants de moins de 5 ans.

Quels objets peuvent contenir des piles bouton ?

Certains jouets et objets du quotidien :



Montre



Clé de voiture



Thermomètre



Calculatrice



Toupie à main
(hand spinner)



Carte musicale



Télécommande



Bougie
électronique



Balance
de cuisine



Pointeur
laser



Appareil
auditif

Que faire pour prévenir les risques d'ingestion de piles par les enfants ?



Conservez les piles bouton **hors de portée de vos enfants**, y compris si elles sont dans leur emballage, ou si la pile est usagée.



Privilégiez l'achat de produits dont le **compartiment à pile est sécurisé** (ex. présence d'une vis ou d'un dispositif de blocage nécessitant une manipulation pour ouvrir).



Assurez-vous que le **compartiment à piles des produits est bien sécurisé** et ne puisse pas être ouvert par vos enfants (ex. vis bien serrées, système de fermeture enclenché, etc.).

En cas d'ingestion, MÊME SUPPOSÉE, d'une pile bouton : **N'ATTENDEZ PAS**



Contactez immédiatement un centre anti-poison ou le SAMU (15). Indiquez explicitement à votre interlocuteur qu'il s'agit d'un risque d'ingestion de pile bouton.



Ne donnez ni à boire ni à manger à votre enfant. N'essayez pas de provoquer des vomissements.



Emportez l'emballage avec vous ou bien l'objet dans lequel se trouvait la pile afin d'aider le médecin à identifier le type de pile.

Précautions à prendre

Les Fiches de Données de Sécurité des Piles et accumulateurs portables neufs contiennent des préconisations liées à l'utilisation. Celles-ci sont également valables lorsque les piles et batteries portables sont usagées.

- Ne pas exposer les piles et batteries à d'importants chocs mécaniques, ni les lancer.
- Ne jamais relier les pôles positif et négatif à un matériau conducteur électrique.
- Ne pas écraser, percer, ou court-circuiter les bornes (+) et (-) des batteries avec des produits conducteurs (par exemple métalliques), ce qui résulterait en un échauffement excessif.
- Conserver les batteries dans des emballages non conducteurs
- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Se laver les mains après chaque utilisation ou porter des gants.

Quelle conduite à tenir en cas de problème ?

Batterie gonflée / abîmée

Cette batterie est inutilisable et est potentiellement dangereuse.

- Ne pas la percer.
- Scotcher les connectiques de manière à éviter un court-circuit.
- Placer la batterie dans un sac transparent à fermeture zip et déposer ce sac en mélange avec les autres piles et batteries usagées.

Feu de pile ou de batterie lithium

- Vous conformer aux instructions et aux procédures incendie de votre établissement qui doivent avoir pris en compte spécifiquement le risque lithium.

- Contacter les services d'incendie et de secours (18) en précisant qu'il s'agit d'un feu de piles ou de batteries lithium.

Attention : Les fumées dégagées par des batteries lithium en feu sont très toxiques. Il convient de ventiler la pièce et de sortir le plus rapidement possible.



Échauffement

Il convient d'isoler puis de refroidir la(les) pile(s) ou batterie(s) pour éviter qu'elle(s) ne prenne(nt) feu.

- Si possible, poser la(les) pile(s) ou batterie(s) à même le sol à l'extérieur.
- Recouvrir la(les) complètement de sable puis ne pas toucher jusqu'à complet refroidissement.
- S'il n'est pas possible de l'isoler, vous pouvez noyer complètement le conteneur dans lequel l'échauffement a lieu avec de l'eau.
- Une fois refroidie, placer individuellement les piles et batteries dans un sac bien fermé (type sac zip) et déposer le(s) sac(s) en mélange avec les autres piles et batteries usagées. Prévenir votre éco-organisme Batribox pour un enlèvement anticipé.



 **batribox**
L'éco-organisme de toutes les batteries

batribox.fr
in   